



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0509**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Irigny - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - La Mulatière - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

objet : Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Centre de ressources métropolitain pour la qualité de vie résidentielle - Attribution d'une subvention à ABC HLM pour son programme d'actions 2021 - Approbation d'une convention de participation financière

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Payre

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

**Commission permanente du 26 avril 2021****Décision n° CP-2021-0509**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - Irigny - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - La Mulatière - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne
objet :	<b>Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Centre de ressources métropolitain pour la qualité de vie résidentielle - Attribution d'une subvention à ABC HLM pour son programme d'actions 2021 - Approbation d'une convention de participation financière</b>
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction pilotage urbain

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015, et prorogé pour la période 2021-2022, par délibération du Conseil n° 2019-3807 du 30 septembre 2019. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016, et prorogée automatiquement pour la période 2021-2022 au même titre que l'ensemble des objets contractuels dérivés du contrat de ville.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole de Lyon, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité, et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

La participation de la Métropole au centre de ressources métropolitain pour la qualité de vie résidentielle s'inscrit dans ces plans d'actions. Il est porté par ABC HLM, association des bailleurs et constructeurs d'habitations à loyer modéré (HLM) du Rhône. Il a une dimension métropolitaine depuis 2016 selon une logique d'ancrage dans les laboratoires historiques, Vaulx en Velin et Vénissieux, et de déploiement sur l'ensemble des quartiers de la politique de la ville. L'objectif est, notamment, d'identifier et de diffuser les bonnes pratiques sur les thématiques prioritaires définies annuellement. Il s'agit également s'insuffler des coopérations sur le terrain, en lien avec la Métropole.

La délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016 définit les priorités de la Métropole pour le co-financement des plans d'actions de la GSUP sur la durée du contrat de ville. L'accompagnement du Centre de ressources d'agglomération des bailleurs sociaux constitue une des 4 priorités ainsi délibérées.

## II - Priorités du Centre de ressources métropolitain

Les priorités du centre de ressources métropolitain pour l'année 2021 sont :

- propreté-déchets : poursuivre le déploiement des outils d'économie circulaire en matière de gestion des encombrants pour une meilleure qualité de service à moindre coût et renforcer, en lien avec la Métropole, l'appropriation par les bailleurs des méthodes et outils facilitant les bons gestes des locataires du parc social,
- tranquillité résidentielle : animer la mise en œuvre des conventions départementales de sécurité de la Métropole et du Département du Rhône, de nature à permettre un saut qualitatif pour les bailleurs, et faciliter la coordination des bailleurs et leurs relations avec les collectivités dans le cadre des stratégies locales de tranquillité, animer l'appropriation de ces stratégies par les bailleurs,
- développement économique et social : recueillir et promouvoir les objectifs des bailleurs dans le cadre de la gouvernance locale autour de l'insertion par l'activité économique, animée par la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) sur commande de la Métropole et de l'État, œuvrer pour que les dispositifs mis en place correspondent au contexte du parc social et participer aux travaux d'analyse de la contribution des relations de voisinage à l'intégration sociale,
- GSUP : soutenir les bailleurs, en lien avec la direction départementale du territoire (DDT) et la Métropole, dans l'élaboration de leurs documents de bilan, de projets et d'évaluation d'ici à fin 2022.

## III - Financement prévisionnel

Pour 2021, le budget prévisionnel global du Centre de ressources métropolitain est estimé à 92 500 € (85 000 € de charges de personnel et 7 500 € de coût d'actions) comptant les subventions suivantes :

- 20 000 € : État,
- 25 000 € : Métropole (reconduction par rapport à 2020), soit une subvention d'environ 27 % du budget prévisionnel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DECIDE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit d'ABC HLM pour la programmation 2021 relative au Centre de ressources métropolitain dans le cadre du contrat de ville métropolitain,

b) - la convention à passer entre ABC HLM et la Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.**